



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 9668

## Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 31 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment d'améliorer les compétences des conseillers d'orientation-psychologues en matière d'orientation professionnelle et d'information sur les métiers. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

Dans son rapport annuel 2005, le médiateur de l'éducation nationale a effectivement émis, parmi ses recommandations, une proposition concernant l'orientation des élèves en souhaitant que soit précisé notamment le rôle des différents acteurs, parmi lesquels le conseiller d'orientation-psychologue. Dans le rapport annuel 2006 du médiateur, le comité de suivi de la mise en oeuvre des recommandations a pris acte des dispositions figurant dans la circulaire de préparation de la rentrée 2007 (circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007) et relatives à l'orientation individualisée. Il a pris acte également du document d'accompagnement des professeurs principaux et équipes éducatives adressé aux recteurs en vue de la préparation de l'entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième. Le bilan, en cours, de ces entretiens sera adressé au médiateur de l'éducation nationale. S'agissant plus particulièrement des conseillers d'orientation-psychologues, le rapport de M. Pierre Lunel, ancien délégué interministériel à l'orientation, a proposé de faire évoluer leur formation (mesure n° 27 du schéma national d'orientation : « formation des conseillers d'orientation centrée sur le monde économique, l'entreprise et l'insertion. Formation complémentaire pour les actuels conseillers d'orientation-psychologues »). La mise en oeuvre de cette mesure fera l'objet d'études, en liaison avec le nouveau délégué interministériel à l'orientation nommé le 18 juillet 2007. Il convient de remarquer qu'au cours de la formation pour obtenir le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue, un stage en entreprise d'une durée de six à huit semaines est d'ores et déjà obligatoire (arrêté du 20 mars 1991). La formation continue des personnels d'orientation en exercice, pilotée par les recteurs, devra être consolidée par l'accent mis sur la connaissance des métiers et des professions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9668

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 novembre 2007, page 6801

**Réponse publiée le** : 27 novembre 2007, page 7503